

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE D'AURIN**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 30 MARS 2016 à 20H45**

L'an deux mille seize, le 30 Mars à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

**Date de la convocation** : 22/03/2016

**Présents** : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL et Lionel VIGNA.

**Absents** : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Madame Dominique VAN DER MERWE qui a donnée procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia FEDOU.

La séance est ouverte à 20h55.

\* \* \*

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de BRUXELLES du 22 Mars 2016 et informe que les drapeaux ont été mis en berne sur les bâtiments et les édifices publics du 22 Mars 2016 au 25 Mars 2016.

\* \* \*

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Février 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\* \* \*

## I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

### 2016/05 : Approbation du Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015.
  
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
  
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
  
- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \*

### **2016/06 : Approbation du Compte Administratif 2015**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Christian GARRIGUES.

La présentation du Compte Administratif peut se résumer ainsi :

DEPENSES

RECETTES

**REALISATION DE L'EXERCICE**

Section de Fonctionnement

147 481,55

165 103,20

Section d'Investissement

96 920,13

109 308,83

**REPORTS DE L'EXERCICE 2014**

Report en section de fonctionnement

40 170,79

Report en section d'investissement

249 379,93

**TOTAL**

244 401,68

563 962,75

**RESULTAT CUMULE**

Section de Fonctionnement

147 481,55

205 273,99



Section d'Investissement

96 920,13

358 688,76

**TOTAL CUMULE**

244 401,68

563 962,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2015.

\* \* \*

**2016/07 : Affectation de résultat 2015**

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 57 792,44 €
  
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

**B Résultats antérieurs reportés**

**C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser)**

17 621,65 €

40 170,79 €

**57 792,44 €**

D Solde d'exécution d'investissement

261 768,63 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

**F Besoin de Financement**

=D+E                      0,00 €

**AFFECTATION = C**

=G+H                      57 792,44 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

**G = au minimum, couverture du besoin de financement F**

**2) H Report en fonctionnement R002**

0,00 €

57 792,44 €

**DEFICIT REPORTE D 002**

0,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, arrêté comme présenté ci-dessus.**

\* \* \*

## 2016/08 : Taux d'imposition 2016

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après analyse du CA 2015, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

**TAUX 2016**

Taxe d'Habitation

7,32 %

Taxe Foncière (bâti)

7,10 %

Taxe foncière (non bâti)

56,10 %

\* \* \*

**2016/09 : Détail des subventions et participations versées – section de fonctionnement  
du Budget Communal 2016**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations –



Compte 6574.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant des subventions allouées par le Conseil Municipal pour un montant total de 5 000,00 €, suivant détail ci-dessous :**

Association sportive collège Saint Pierre de Lages

100,00 €

Comité des Fêtes d'AURIN

3 500,00 €

FNACA Comité de LANTA

150,00 €

Foyer Socio Educatif de Saint Pierre de Lages

100,00 €

Sapeur Pompiers de CARAMAN

150,00 €

FC Lauragais

200,00 €

Coop Scolaire SIVU Préau

100,00 €

Ecole de Musique de Sainte Foy d'Aigrefeuille

50,00 €

ACCA – AURIN chasse

100,00 €

APE – Association parents d'élèves SIVU PREAU

200,00 €

Boule Lantanaise loisirs

150,00 €

Banlieu Est

100,00 €

Chemins Croisés

100,00 €

**TOTAL**

5 000,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le détail des subventions et participations versées pour 2016.**

\* \* \*

**2016/10 : Subvention au CCAS – Budget Communal 2016**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant alloué au CCAS – Compte 65736.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Articles

Dépenses

Pour mémoire

Proposition du Maire

Vote du Conseil Municipal

65736

CCAS

6 000,00 €

4 000,00 €

4 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention versée pour 2016.**

\* \* \*

#### **2016/11 : Indemnité de gardiennage des deux Eglises**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du remplacement du curé chargé du gardiennage des deux églises communales, il convient de réfléchir au montant de l'indemnité afférent à ce service.

Madame la Maire propose une indemnité d'un montant annuel de 200,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au curé chargé du gardiennage des deux églises communales une indemnité d'un montant annuel de 200,00 € qui sera versée annuellement pour l'année 2016.
  
- De prévoir les sommes correspondantes au Budget Primitif 2016.

\* \* \*

**2016/12 : Mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques**

Madame la Maire rappelle que la dernière mise à jour du recensement et inventaire de la voirie communale a été réalisée en 2004 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10

Mai 2004.

Elle avait permis d'identifier les longueurs suivantes de voirie communale :

- Voies communales :	9 965 kms
- Chemins ruraux :	4 837 kms
- Voie à caractères de rue :	110 kms
Total linéaire de la voirie communale :	14 912 kms
- Place publique :	2 750 m <sup>2</sup>

Suite au recensement fait en 2015 par les services de la communauté de commune Cœur Lauragais, gestionnaire de la voirie communale dans le cadre du transfert de compétence, il convient que le Conseil Municipal entérine la modification du linéaire de voirie communale au 1<sup>er</sup>

Janvier 2016, décrite dans le tableau joint à la présente délibération ci-après :



Longueur de voirie au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

- Voies communales :	9 810 kms
- Chemins ruraux :	4 738 kms
- Voie à caractères de rue :	0 kms
Total linéaire de la voirie communale :	14 548 kms
- Place publique :	2 777 m <sup>2</sup>

La carte et le tableau récapitulatif de classement de la voirie communale sont annexés à la présente délibération.

**En conclusion, et après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal se prononce pour l'adoption de ce recensement de la voirie communale**

\* \* \*

**2016/13 : Mission optionnelle CDG31 : convention de participation en santé et/ou prévoyance**

*Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaires des agents,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Pour les structures de moins d'un effectif de 50 agents au plus et dépendant du Comité Technique du CDG31 :*

**Considérant** l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 Décembre 2015 ;

La Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance.
  
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

La Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les

conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

La Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

La Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

**Après discussion, l'assemblée décide :**

- Donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31.
  
- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit dans le tableau ci-dessous, pour la couverture Santé.
  
- Indique que la participation employeur envisagée s'élèverait à un montant par agent modulé comme suit dans le tableau ci-dessous, pour la couverture Prévoyance.

AGENT 1

AGENT 2

AGENT 3

Couverture Santé

3 €

4 €

0,50 €

Couverture Prévoyance

5 €

7 €

0,85 €

\* \* \*

## II. INFORMATIONS DIVERSES

### **Voirie chemin communal les Castillous VC3**

Dans le cadre des travaux du Pool Routier 2013-2014-2015, des travaux de terrassement, voirie, assainissement et signalisation vont prochainement être exécutés. Les aménagements seront créés afin de limiter la circulation aux véhicules lourds dans le sens descendant.

Les travaux consistent à traiter le carrefour avec la RD97, les virages, le carrefour avec le CR2 et la ligne droite jusqu'en bas. L'aménagement d'un ilot, des bordures pour stabiliser les virages de manière pérenne, des purges et déflachage ponctuels + revêtement en bi-couche.

Total HT 28 163,60 €.

Ces travaux nous permettrons de solder le reliquat 2013/2015.

## **Vigipirate**

En date du 22 Mars 2016, la Préfecture de la Haute-Garonne fait part de la mise en œuvre du dispositif Vigipirate suite aux attentats à l'aéroport et dans le métro de BRUXELLES attestant de la menace terroriste élevée face à laquelle elle engage à la plus grande vigilance. Les forces de l'ordre ont été renforcées dans le secteur des transports.

## **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

**Article de la dépêche du 12 Mars 2016 : « Cœur Lauragais : de la colère à la déception » :**

Sur vingt-sept villages de Cœur Lauragais, vingt-deux sont opposés au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), discuté hier après-midi en Préfecture, à Toulouse.

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper. Cœur Lauragais doit donc fusionner avec Cap Lauragais (autour de Villefranche) et CoLaurSud (Nailloux, Calmont...).

La population municipale de Cœur Lauragais est de 14 780 habitants, la population totale de 15 113 habitants. « Cœur Lauragais a doublé sa population avec l'arrivée de Caraman, Lanta, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages et Vallesvilles. Le projet de fusion conduirait à

une entité de 58 communes et 36 881 habitants » s'indignent les élus des vingt-deux communes, qui ont manifesté « leur colère et leur inquiétude » hier après-midi, devant la Préfecture.

« **Rien en commun** »

« C'est une simulacre de démocratie. Il n'y a pas eu de véritable concertation. Le Préfet a les pleins pouvoirs. Depuis 2014, la population a doublé. Nous sommes en train de nous organiser. C'est compliqué de s'entendre à 27 alors à 58... » fulmine Daniel RUFFAT, de Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

« C'est en contradiction avec le discours officiel, qui réclame des économies, de la proximité avec la population » ironise Andrée ORIOL, de Bourg-Saint-Bernard.

« Nous sommes des élus de terrain appréciés. Avec de tels remaniements de territoire, on éloigne le citoyen de la démocratie » renchérit Patrick de PERIGNON, de Préserville.

« On doit sans cesse se réapproprier de nouveaux statuts, quelle perte de temps et d'énergie ! Où est la simplification ? Et il y aura une répercussion sur les impôts locaux » ajoute Laurence KLEIN, de Saint-Pierre-de-Lages.

« On pourrait s'entendre avec le Revélois, mais nous n'avons rien de commune avec Villefranche et Nailoux » indique Marc GARRIGOU, de Loubens-Lauragais, qui pointe une incohérence : « On veut nous rattacher à Villefranche. Or, nous dépendons désormais de la communauté de brigades de gendarmerie de Revel alors que nous dépendions de celle Villefranche ! »

« **Le même avenir** »

Mais tous les élus du Lauragais, loin de là, ne sont pas hostiles. Si le Maire de Lanta, Marc



MENGAUD, favorable à la fusion, se fait chambrer, le Président de Cœur Lauragais, Maire de Vendine et conseiller départemental Gilbert HEBRARD, se confie, un peu à l'écart : « Je suis minoritaire, je ne suis pas dans la mouvance. Je comprends les revendications des collègues. Mais la loi, c'est la loi, il faut se mettre au boulot pour l'appliquer ». Le président du Conseil Départemental, le Naillousin Georges MERIC, est du même avis : « Certes, le délai est un peu court. Mais de Villefranche à Nailloux, nous avons le même avenir que Caraman et Lanta. Nous devons nous regrouper pour être efficaces, être assez forts pour assurer notre destin à côté de Toulouse ».

La commission départementale a avalisé le projet de fusion des trois entités du Lauragais. Dans le public, les élus de Cœur Lauragais ont affiché leur déception. Nous n'avons pas réussi à joindre leurs porte-parole hier soir.

**Article de la Voix du midi du 17 Mars 2016** : « Ces élus du Lauragais se disent muselés » :

En marge de la Commission départemental de coopération intercommunale, une trentaine d'élus de Cœur Lauragais ont manifesté leur colère devant la préfecture ce vendredi 11 Mars.

Le Préfet de la Haute-Garonne présidait ce vendredi 11 Mars la dernière Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant la publication de l'arrêté définitif fixant la nouvelle carte des intercommunalités dans le Département.

Cet arrêté doit être pris avant le 31 Mars, selon le délai fixé par la loi NOTRe. Les collectivités concernées auront ensuite 75 jours pour se prononcer par délibération sur cette carte fixant les nouveaux périmètres des intercommunalités haut-garonnaises. Ceux-ci entreront officiellement en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Dans le Lauragais, ce schéma prévoit la fusion des intercommunalités Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Colaursud. Un schéma qui est loin de faire l'unanimité puisque deux de ces

intercommunalités, Cap Lauragais et Cœur Lauragais, se sont prononcées contre cette fusion ainsi que 35 des 53 communes concernées.

**Patrick de PERIGNON** : « La démocratie est bafouée »

Malgré cette opposition, le Préfet n'entend pas faire marche arrière et a démontré ces derniers mois sa volonté de mener à bien ce projet de fusion. C'est la raison pour laquelle une trentaine d'élus représentant 22 des 27 communes de la communauté de communes Cœur Lauragais ont profité de la tenue de cette CDCI pour dénoncer ce qui s'apparente selon eux à « *un mariage forcé imposé aux élus sans aucune concertation* ». Dans le silence, ils ont donc endossé leur écharpe tricolore devant la Préfecture, vendredi 11 Mars, avant de rejoindre la salle Bidou où se tenait cette nouvelle CDCI à laquelle ils ont assisté, en groupe et debout, avant de quitter la salle au cours de la réunion. Une mobilisation que justifie le Maire de Préserville et vice-président de Cœur Lauragais, Patrick de PERIGNON : «

*Ce que nous demandons, c'est du répit et qu'on nous laisse du temps pour mieux réfléchir à ce projet de coopération intercommunale. Lors de l'assemblée générale de l'AMF, le Préfet avait annoncé qu'il rejetait les voies de l'immobilisme et de l'autoritarisme pour privilégier celle de la concertation. Nous sommes tout à fait en phase avec ces propos. Mais nous constatons que cette concertation n'a pas eu lieu ! On nous impose un projet que le Préfet a mis au point avec deux ou trois grands élus et dont on a l'impression qu'il faut qu'il avance quoi qu'il arrive tel un rouleau compresseur. La démocratie est bafouée et les élus issus du scrutin universel que nous sommes sont totalement décrédibilisés ».*

Les Maires des communes de Cœur Lauragais évoquent par ailleurs de nombreuses inquiétudes quant aux répercussions de cette fusion des intercommunalités, que ce soit sur la mise à plat des compétences qui sont actuellement différentes d'une intercommunalité à l'autre, sur la garantie de conserver une libre administration des communes ou encore sur le volet de l'harmonisation de la fiscalité. « *Nous n'avons pas les mêmes niveaux de fiscalité et le risque c'est que nos administrés soient mis devant le fait accompli et subissent une hausse des impôts sans pour autant en tirer des avantages supplémentaires* »  
dénonce Maryse MOUYSSSET, Maire de Saussens.

**Pour G. MERIC**, « le temps des disputes est terminé »

S'il ne soutient pas la fronde des élus sa communauté de communes, le présent de Cœur

Lauragais, Gilbert HEBRARD a toutefois précisé « *comprendre l'inquiétude des élus au vu de la rapidité avec laquelle est proposée cette fusion*

». Il appelle toutefois ces élus contestataires à se tourner vers l'avenir : «

*Les petites communes seront aussi bien représentées qu'elles le sont actuellement puisque ce sont les grandes communes qui vont prendre des délégués. Elles auront donc leur mot à dire dans la future intercommunalité. La loi a été votée et il me semble qu'elle s'impose à tous et qu'elle ne permet pas ce délai de réflexion supplémentaire qui est demandé par les élus. Ma volonté, c'est que nous soyons dans le coup d'après en nous mettant tous au travail pour être en ordre de marche au 1*

er

*Janvier 2017. Et non pas que cette contestation devienne un combat politique*

».

Une position très proche de celle qu'a également défendue un peu plus tard le Président du conseil départemental, Georges MERIC, au cours des débats qui ont alimenté la CDCI : « *Pour ne pas péricliter, le Département a besoin d'intercommunalités fortes et de taille leur permettant de répondre aux enjeux futurs. Le temps des disputes est donc terminé. Ces trois intercommunalités du Lauragais forment une même communauté de destins et elles doivent désormais se réunir afin de construire un projet de territoire qui sera une vraie force pour demain. J'appelle donc à la sérénité et au travail*

».

Un peu plus tôt, le sénateur et Maire de Revel, Alain CHATILLON, s'était quant à lui montré beaucoup plus mesuré. Lors de son intervention, il a ainsi appelé à « *laisser du temps au temps* » dans l'application de cette réforme.

## **A la sortie de la CDCI, des élus amers**

Sans surprise et malgré une intervention de Patrick de PERIGNON défendant la position de ses collègues élus et demandant un délai supplémentaire pour plancher sur cette application de la loi NOTRe, le Préfet a affirmé son intention de faire respecter le délai fixé par la loi et d'aller au bout du projet de fusion. A l'issue de cette réunion, plusieurs élus ont laissé transparaître leur amertume comme le Maire de Caraman Jean-Clément CASSAN : « *On a pu voir lors de cette CDCI que dans certains territoire comme le Muretain, les élus ont été associés aux discussions et ont réussi à travailler ensemble et à tomber d'accord. Dans le Lauragais, les discussions se sont tenues uniquement entre les trois présidents des intercommunalités concernées. Les élus ont demandé des éléments notamment sur la fiscalité qu'on a finalement pu avoir que par la bande car ils étaient soi-disant confidentiels. C'est tout cela qui est inacceptable !*

».

Plusieurs élus en veulent également au président de l'Association des Maire de Haute-Garonne, Jean-Louis PUISSEGUR : « *Nous sommes très déçus de son manque de soutien lui qui ne cesse de dire qu'il défend la ruralité*

», regrette Andrée ORIOL, Maire de Bourg Saint-Bernard. «

*Il défend la ruralité peut-être, mais au niveau du Luchonnais, le territoire où il est élu*

», renchérit Maryse MOUYSET, Maire de Saussens. Enfin, plusieurs élus ont aussi rebondi sur les propose de Georges MERIC : «

*On parle beaucoup de nos points communs dans le Lauragais... Mais pas de nos différences qui sont pourtant grandes*

».

### **Désignation de non élus à la commission Environnement, Voirie et Bâtiments Communaux**

Un groupe de volontaire ayant pour objectif de participer au fonctionnement de nos deux Eglises s'est constitué.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal, Madame la Maire désigne donc Mesdames Josette BERNARD, Huguette FEDOU, Jeanne GARRIGUES, Nadine LAURENT, Michelle MARTORELL, Martine SCHOS, Simone TUMIOTTO et Messieurs Jean-François ARNOULT, Sébastien CABROL, Gilbert GASC, Michel VIGUIE, membres non élus de la commission « Environnement, Voirie et Bâtiments Communaux ».

Des travaux d'entretiens et de restaurations pourront être entrepris par ces volontaires bénévoles au titre de personnes intervenants bénévolement dans le cadre du service public communal.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles pourraient subir des dommages, la commune

possède une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Cette garantie responsabilité générale permettra de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole.

Une première rencontre est prévue le Mardi 19 Avril 2016 à 10h15 afin de mettre au point cette collaboration.

### **Réunions de prévention des cambriolages**

La capitaine Dany VAN DE MAELE de la brigade de BALMA propose d'organiser des réunions de prévention destinées au public. Plusieurs communes pourraient se regrouper et organiser des réunions publiques en un lieu défini. Une commune souhaitant manœuvrer seule peut aussi solliciter ce type de réunion.

La sécurité est l'affaire de tous pour faire reculer les atteintes aux biens et chasser le délinquant de notre territoire.

### **Projet du SDEHG**

Le Commissaire général à l'investissement, par délégation du Premier Ministre, a notifié au SDEHG l'attribution d'une participation de 600 000 euros pour son projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Le SDEHG s'engage dans la transition énergétique. Dans ce cadre, un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques sera mis en place sur le département, hors Toulouse Métropole qui en assure la compétence.

Le plan prévisionnel de financement du projet pour l'implantation d'une borne de recharge est établi ainsi :

**Partenaires**

**Répartition du financement**

**Montants estimatifs (TTC)**

ADEME

50 %

6 000 €

SDEHG

35 %

4 200 €

Commune

15 %

1 800 €

**TOTAL**

**12 000 €**

A ce jour, 48 communes ont déjà fait la demande d'implantation d'une borne de recharge.

Si la commune souhaite installation d'une borne de recharge sur le programme 2016/2017, en informer Monsieur le Président en précisant le lieu d'installation souhaité.

Le Conseil Municipal est en phase de réflexion.

## Référent Trifyl

La loi pour la Transition Energétique pour une croissance verte promulguée le 17 Août 2015 a confirmé l'obligation pour les territoires de repenser leur mode de gestion des déchets.

Par anticipation, Trifyl a engagé une réflexion globale pour réorganiser l'ensemble de son dispositif avec le souci de maîtriser la pression fiscale sur le contribuable.

Le projet « Plan B » a ainsi vu le jour et doit être aujourd'hui partagé par les acteurs du territoire, en particulier les Elus communaux et intercommunaux.

Des questions portant notamment sur l'évolution des consignes de tri ou la collecte des biodéchets auprès des ménages nécessitent une relation plus directe entre Trifyl et les communes. Pour ce faire, Trifyl souhaite pouvoir **mobiliser un réseau de référents communaux identifiés** afin de pouvoir informer et échanger avec les élus des acteurs de terrain.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier MARTORELL.

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le programme des activités pour les vacances de printemps 2016 du 18 au 22 Avril 2016 et le bulletin d'inscription sont à la disposition à la Mairie et ont été mis sur le site.



### **Chasse à l'œuf**

L'équipe de l'APE organise le Dimanche 3 Avril 2016 à 11h00 sa traditionnelle chasse à l'œuf autour de l'Eglise Saint-André à AURIN.

### **CD31 – Revel**

La pose de bordures béton est prévue sur la commune au Lieu-dit En Castagné (RD97) par le Pôle d'exploitation de REVEL.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.**